



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO



CABINET DU PRESIDENT
N° 76 /14/UA/PUA/VPRVU

Antananarivo, le 24 JUIL 2014

NOTE CIRCULAIRE

Réuni ce jeudi 24 juillet 2014, de 9 h à 11 h, le Conseil Scientifique de l'Université d'Antananarivo a adopté les points de résolution énoncés ci-après :

- 1) Il est rappelé à l'attention de la population universitaire, aux termes de la Note Circulaire du 24 mars 2014 (s/réf. N° 034/14/UA/VPRVU/DRH), que « toutes manifestations suivies des coups de sifflet ou autres formes de tapage, des menaces de violence et des actes de vandalisme sont strictement interdites » afin d'assurer le déroulement des activités pédagogiques et administratives dans la sérénité au sein du Campus Universitaire.
- 2) Les actes de saccage, volontaires ou non, des espaces aménagés (gazon, jardins...) encourent la répression en tant que de besoin.
- 3) À fortiori, tout acte de nature à perturber le bon déroulement des cours et des examens est rigoureusement interdit.
- 4) Le port de cagoule, de lance-pierres, ou de toute autre forme d'arme susceptible de blesser autrui, est formellement interdit dans l'enceinte de l'Université.
- 5) Les étudiants de l'Université d'Antananarivo sont tenus de présenter leur carte d'étudiant, ou à défaut leur carte d'identité nationale, à la demande des autorités.
- 6) Toute contravention aux prescriptions de la présente expose son auteur au défèrement de son dossier au Conseil de Discipline.



Destinataires :

- Tous les Chefs d'Etablissement (pour large diffusion)
- Tous les Directeurs et Chefs de service

Copie à :

- Monsieur le Président de l'Université d'Antananarivo
- Madame et Messieurs les Vice-Présidents
- Monsieur le Directeur du Cabinet de la Présidence